Délibération n°01

Envoyé en préfecture le 16/11/2020 Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

ID: 059-255900508-20201106-DELIB_202011_01-DE

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

Nombre de conseillers

COMITÉ SYNDICAL

En exercice : 36

REUNI EN COLLEGE « EAU POTABLE, EAU INDUSTRIELLE, AFFAIRES GENERALES »

Présents : 29

VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 / 18h00

Exprimés : 29 Contre : 0

VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 / 18h00

Contre : 0 Pour : 29 Abstentions : 0

Immeuble Les Trois Ponts 257, rue de l'École Maternelle 59140 DUNKERQUE

Exceptionnellement réuni par visioconférence

Date de la convocation : 29 octobre 2020

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Marjorie ELOY, Vice-Présidente
Daniel DESCHODT, Vice-Président
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués CUD:

Sophie AGNERAY, Françoise ANDRIES, Grégory BARTHOLOMEUS, Martial BEYAERT, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Jean-Luc DARCOURT, Pierre DESMADRILLE, Régine FERMON, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Delphine MARSCHAL, Laurent NOTEBAERT, Florence VANHILLE

Déléqués Communes hors CUD:

Cédric AMMEUX, Arnaud COOREN, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ, Paul-Loup TRONQUOY

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Déléqués CUD:

Sony CLINQUART, Isabelle FERNANDEZ, Eric GENS, Jean-François MONTAGNE,

Déléqués Communes hors CUD:

Didier BEE, Alain CLABAUT, Pierre DEFRANCE,

Avaient donné pouvoir :

Néant

Présentation du Rapport Annuel du Délégataire, relatif à la délégation par affermage de l'exploitation du service public de l'eau potable sur le territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques (SIEA) - Année 2019

Reçu en préfecture le 16/11/2020



COMITÉ SYNDICAL DU 6 NOVEMBRE 2020 DÉLIBÉRATION N°01

Administration générale, conventions et marchés publics

Présentation du Rapport Annuel du Délégataire, relatif à la délégation par affermage de l'exploitation du service public de l'eau potable sur le territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques (SIEA) - Année 2019

Monsieur le Président expose,

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Aux termes de l'article 33 du décret nº 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, ce rapport doit être remis à l'autorité concédante avant le 1er juin.

Ce rapport est inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public, en vertu de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales.

L'adhésion du Syndicat intercommunal des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques (SIEA) au SED, effective au 1er janvier 2020, a entrainé de facto la dissolution du SIEA, et conformément au Code général des Collectivités Territoriales, le SED est substitué de plein droit au syndicat dissous dans ses délibérations et ses actes.

Il convient donc de prendre acte du Rapport Annuel du Délégataire, relatif à la délégation par affermage de l'exploitation du service public de l'eau potable sur le territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques (SIEA), confiée à la Société SUEZ Eau France, par contrat de concession du 20 décembre 2018, au titre de l'année 2019.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3, Vu le Rapport Annuel du Délégataire établi par la Société SUEZ Eau France et présenté aux membres du Comité Syndical,

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 5 novembre 2020,

Le Comité Syndical, réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du Rapport Annuel du Délégataire relatif à la délégation par affermage de l'exploitation du service public de l'eau potable, sur le territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques (SIEA), au titre de l'année 2019, ci-annexé.

> Fait à Dunkerque, le 6 novembre 2020

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président Compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Dunkerque

le 😕

Le Président Bertrand RINGOT

et de la publication le

Délibération n°02

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

SLO

ID: 059-255900508-20201106-DELIB_202011_02-DE

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

Nombre de conseillers

COMITÉ SYNDICAL

En exercice : 36

REUNI EN COLLEGE
« EAU POTABLE, EAU INDUSTRIELLE, AFFAIRES GENERALES »

Présents : 29

VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 / 18h00

Exprimés : 29 Contre : 0

Immeuble Les Trois Ponts 257, rue de l'École Maternelle

Pour : 29 Abstentions : 0

59140 DUNKERQUE

Exceptionnellement réuni par visioconférence

Date de la convocation : 29 octobre 2020

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Marjorie ELOY, Vice-Présidente
Daniel DESCHODT, Vice-Président
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués CUD :

Sophie AGNERAY, Françoise ANDRIES, Grégory BARTHOLOMEUS, Martial BEYAERT, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Jean-Luc DARCOURT, Pierre DESMADRILLE, Régine FERMON, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Delphine MARSCHAL, Laurent NOTEBAERT, Florence VANHILLE

Déléqués Communes hors CUD:

Cédric AMMEUX, Arnaud COOREN, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ, Paul-Loup TRONQUOY

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Délégués CUD :

Sony CLINQUART, Isabelle FERNANDEZ, Eric GENS, Jean-François MONTAGNE,

Délégués Communes hors CUD :

Didier BEE, Alain CLABAUT, Pierre DEFRANCE,

Avaient donné pouvoir :

Néant

Présentation du Rapport Annuel du Délégataire, relatif à la délégation par affermage de l'exploitation du service public de l'eau potable sur le territoire du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdinghem (SME) - Année 2019

ID: 059-255900508-20201106-DELIB_202011_02-DE

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

SLO

COMITÉ SYNDICAL DU 6 NOVEMBRE DÉLIBÉRATION N°02

Administration générale, conventions et marchés publics

Présentation du Rapport Annuel du Délégataire, relatif à la délégation par affermage de l'exploitation du service public de l'eau potable sur le territoire du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdinghem (SME) - Année 2019

Monsieur le Président expose,

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Aux termes de l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, ce rapport doit être remis à l'autorité concédante avant le 1^{er} juin.

Ce rapport est inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public, en vertu de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales.

L'adhésion du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdinghem (SME) au SED, effective au 1^{er} janvier 2020, a entrainé de facto la dissolution du SME, et conformément au Code général des Collectivités Territoriales, le SED est substitué de plein droit au syndicat dissous dans ses délibérations et ses actes.

Il convient donc de prendre acte du Rapport Annuel du Délégataire, relatif à la délégation par affermage de l'exploitation du service public de l'eau potable sur le territoire du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdinghem (SME), confiée à la Société Suez Eau France, par contrat de concession du 21 décembre 2018, au titre de l'année 2019.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3, Vu le rapport annuel du délégataire établi par la Société SUEZ Eau France et présenté aux membres du Comité Syndical,

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 5 novembre 2020,

Le Comité Syndical, réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du Rapport Annuel du Délégataire relatif à la délégation par affermage de l'exploitation du service public de l'eau potable, sur le territoire du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdinghem (SME), au titre de l'année 2019, ci-annexé.

Certifiée exécutoire par le Président Compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Dunkerque

le:

et de la publication le :

Fait à Dunkerque, le 6 novembre 2020 Au registre sont les signatures

Le Président

Bertrand RINGOT

Délibération n°03

Envoyé en préfecture le 16/11/2020 Recu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

ID: 059-255900508-20201106-DELIB_202011_03-DE

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

Nombre de conseillers

COMITÉ SYNDICAL

En exercice : 36

REUNI EN COLLEGE « EAU POTABLE, EAU INDUSTRIELLE, AFFAIRES GENERALES »

Présents : 29 Exprimés : 29

VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 / 18h00

Contre : 0
Pour : 29

Immeuble Les Trois Ponts 257, rue de l'École Maternelle 59140 DUNKEROUE

Abstentions : 0

Exceptionnellement réuni par visioconférence

Date de la convocation : 29 octobre 2020

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Marjorie ELOY, Vice-Présidente
Daniel DESCHODT, Vice-Président
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Président
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Déléqués CUD:

Sophie AGNERAY, Françoise ANDRIES, Grégory BARTHOLOMEUS, Martial BEYAERT, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Jean-Luc DARCOURT, Pierre DESMADRILLE, Régine FERMON, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Delphine MARSCHAL, Laurent NOTEBAERT, Florence VANHILLE

Délégués Communes hors CUD :

Cédric AMMEUX, Arnaud COOREN, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ, Paul-Loup TRONQUOY

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Déléqués CUD:

Sony CLINQUART, Isabelle FERNANDEZ, Eric GENS, Jean-François MONTAGNE.

Déléqués Communes hors CUD :

Didier BEE, Alain CLABAUT, Pierre DEFRANCE,

Avaient donné pouvoir :

Néant

Présentation du Rapport Annuel du Délégataire, relatif à la délégation par affermage de l'exploitation du service public de l'eau potable sur le territoire du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois - Année 2019

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

ID: 059-255900508-20201106-DELIB_202011_03-DE

COMITÉ SYNDICAL DU 6 NOVEMBRE 2 DÉLIBÉRATION N°03

Administration générale, conventions et marchés publics

Présentation du Rapport Annuel du Délégataire, relatif à la délégation par affermage de l'exploitation du service public de l'eau potable sur le territoire du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois - Année 2019

Monsieur le Président expose,

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Aux termes de l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, ce rapport doit être remis à l'autorité concédante avant le 1^{er} juin.

Ce rapport est inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public, en vertu de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Il convient de prendre acte du Rapport Annuel du Délégataire, relatif à la délégation par affermage de l'exploitation du service public de l'eau potable sur le territoire du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, confiée à la Société Suez Eau France, par contrat de concession du 24 novembre 2017, au titre de l'année 2019.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3, Vu le rapport annuel du délégataire établi par la Société SUEZ Eau France et présenté aux membres du Comité Syndical,

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 5 novembre 2020,

Le Comité Syndical, réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du Rapport Annuel du Délégataire relatif à la délégation par affermage de l'exploitation du service public de l'eau potable, sur le territoire du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, au titre de l'année 2019, ci-annexé.

Fait à Dunkerque,
le 6 novembre 2020
Au registre sont les signatures

Le Président
Bertrand RINGOT

Certifiée exécutoire par le Président Compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Délibération n°04

Envoyé en préfecture le 16/11/2020 Recu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

ID: 059-255900508-20201106-DELIB_202011_04-DE

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

Nombre de conseillers

COMITÉ SYNDICAL

En exercice : 36

REUNI EN COLLEGE
« EAU POTABLE, EAU INDUSTRIELLE, AFFAIRES GENERALES »

Présents : 29

VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 / 18h00

Exprimés : 29 Contre : 0

Immeuble Les Trois Ponts 257, rue de l'École Maternelle

Pour : 29
Abstentions : 0

257, rue de l'École Maternelle 59140 DUNKERQUE

Exceptionnellement réuni par visioconférence

Date de la convocation : 29 octobre 2020

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Marjorie ELOY, Vice-Présidente
Daniel DESCHODT, Vice-Président
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Président
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués CUD :

Sophie AGNERAY, Françoise ANDRIES, Grégory BARTHOLOMEUS, Martial BEYAERT, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Jean-Luc DARCOURT, Pierre DESMADRILLE, Régine FERMON, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Delphine MARSCHAL, Laurent NOTEBAERT, Florence VANHILLE

Délégués Communes hors CUD :

Cédric AMMEUX, Arnaud COOREN, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ, Paul-Loup TRONQUOY

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Délégués CUD:

Sony CLINQUART, Isabelle FERNANDEZ, Eric GENS, Jean-François MONTAGNE,

Délégués Communes hors CUD :

Didier BEE, Alain CLABAUT, Pierre DEFRANCE,

Avaient donné pouvoir :

Néant

Présentation du Rapport Annuel du Délégataire, relatif à la délégation par affermage de l'exploitation du service public de l'eau industrielle - Année 2019

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le



COMITÉ SYNDICAL DU 6 NOVEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N°04

Administration générale, conventions et marchés publics

Présentation du Rapport Annuel du Délégataire, relatif à la délégation par affermage de l'exploitation du service public de l'eau industrielle - Année 2019

Monsieur le Président expose,

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Aux termes de l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, ce rapport doit être remis à l'autorité concédante avant le 1^{er} juin.

Ce rapport est inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public, en vertu de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Il convient de prendre acte du Rapport Annuel du Délégataire, relatif à la délégation par affermage de l'exploitation du service public de l'eau industrielle, confiée à la Société Suez Eau France, par contrat de concession du 18 décembre 2015, au titre de l'année 2019.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3, Vu le rapport annuel du délégataire établi par la Société SUEZ Eau France et présenté aux membres du Comité Syndical,

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 5 novembre 2020,

Le Comité Syndical, réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du Rapport Annuel du Délégataire relatif à la délégation par affermage de l'exploitation du service public de l'eau industrielle, au titre de l'année 2019, ci-annexé.

Fait à Dunkerque, le 6 novembre 2020 Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président Compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Dunkerque

SERVE S

Le Président
Bertrand RINGOT

le :

et de la publication le :

Délibération n°05

Envoyé en préfecture le 16/11/2020 Recu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

ID : 059-255900508-20201106-DELIB_202011_05-DE

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

Nombre de conseillers

COMITÉ SYNDICAL

En exercice : 36

REUNI EN COLLEGE « EAU POTABLE, EAU INDUSTRIELLE, AFFAIRES GENERALES »

Présents : 29

VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 / 18h00

Exprimés : 29 Contre : 0

Immeuble Les Trois Ponts 257, rue de l'École Maternelle

Pour : 29

59140 DUNKERQUE

Abstentions : 0

Exceptionnellement réuni par visioconférence

Date de la convocation : 29 octobre 2020

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Marjorie ELOY, Vice-Présidente
Daniel DESCHODT, Vice-Président
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Président
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués CUD:

Sophie AGNERAY, Françoise ANDRIES, Grégory BARTHOLOMEUS, Martial BEYAERT, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Jean-Luc DARCOURT, Pierre DESMADRILLE, Régine FERMON, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Delphine MARSCHAL, Laurent NOTEBAERT, Florence VANHILLE

Délégués Communes hors CUD :

Cédric AMMEUX, Arnaud COOREN, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ, Paul-Loup TRONQUOY

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Déléqués CUD:

Sony CLINQUART, Isabelle FERNANDEZ, Eric GENS, Jean-François MONTAGNE,

Délégués Communes hors CUD :

Didier BEE, Alain CLABAUT, Pierre DEFRANCE,

Avaient donné pouvoir :

Néant

Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable sur le territoire du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois- Année 2019

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

ID : 059-255900508-20201106-DELIB_202011_05-DE

COMITÉ SYNDICAL DU 6 NOVEMBRE 2020 DÉLIBÉRATION N°05

Administration générale, conventions et marchés publics

Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable sur le territoire du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois- Année 2019

Monsieur le Président expose,

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur assemblée délibérante dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il convient d'adopter le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable sur le territoire du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois au titre de l'année 2019.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 5 novembre 2020,

Le Comité Syndical, réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré

ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable sur le territoire du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois de l'année 2019, ci-annexé.

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Dunkerque
le :
et de la publication le :

Délibération n°06

Envoyé en préfecture le 16/11/2020 Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

SLOW

ID: 059-255900508-20201106-DELIB_202011_06-DE

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

Nombre de conseillers

En exercice : 7

Présents : 5

Exprimés : 5

Contre : 0
Pour : 5

Abstentions: 0

COMITÉ SYNDICAL

REUNI EN COLLEGE « ASSAINISSEMENT »

VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 / 18h00

Immeuble Les Trois Ponts 257, rue de l'École Maternelle 59140 DUNKERQUE

Exceptionnellement réuni par visioconférence

Date de la convocation : 29 octobre 2020

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président Michel LHEUREUX, Vice-Président

<u>Délégués Communes hors CUD :</u> Cédric AMMEUX, André CORDIER, André DEVIGNE

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

<u>Délégués Communes hors CUD :</u> Didier BEE, Alain CLABAUT

Avaient donné pouvoir :

Néant

Adoption du rapport d'activité du service public de l'Assainissement sur le territoire du Syndicat intercommunal des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques (SIEA) - Année 2019

Envoyé en préfecture le 16/11/2020 Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

ID: 059-255900508-20201106-DELIB_202011_06-DE

COMITÉ SYNDICAL DU 6 NOVEMBRE 2020 DÉLIBÉRATION N°06

Administration générale, conventions et marchés publics

Adoption du rapport d'activité du service public de l'Assainissement sur le territoire du Syndicat intercommunal des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques (SIEA) - Année 2019

Monsieur le Président expose,

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur assemblée délibérante dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

L'adhésion du Syndicat intercommunal des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques (SIEA) au SED, effective au 1^{er} janvier 2020, a entrainé de facto la dissolution du SIEA, et conformément au Code général des Collectivités Territoriales, le SED est substitué de plein droit au syndicat dissous dans ses délibérations et ses actes.

Il convient donc d'adopter le rapport d'activité du service public de l'Assainissement sur le territoire du Syndicat intercommunal des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques (SIEA) au titre de l'année 2019.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 5 novembre 2020,

Le Comité Syndical, réuni en collège « Assainissement »

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré

ADOPTE le rapport d'activité du service public de l'Assainissement sur le territoire du Syndicat intercommunal des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques (SIEA) de l'année 2019, ci-annexé.

Fait à Dunkerque, le 6 novembre 2020

Le Président Bertrand RINGOT

Au registre sont les signatures

e Président

Certifiée exécutoire par le Président Compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Dunkerque

le:

et de la publication le :

Délibération n°07

Envoyé en préfecture le 16/11/2020 Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

ID: 059-255900508-20201106-DELIB_202011_07-DE

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

Nombre de conseillers

COMITÉ SYNDICAL

En exercice : 7

REUNI EN COLLEGE « ASSAINISSEMENT »

Présents : 5 Exprimés : 5 Contre : 0

VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 / 18h00

Pour : 5

Immeuble Les Trois Ponts 257, rue de l'École Maternelle 59140 DUNKERQUE

Abstentions : 0

Exceptionnellement réuni par visioconférence

Date de la convocation : 29 octobre 2020

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président Michel LHEUREUX, Vice-Président

<u>Délégués Communes hors CUD :</u> Cédric AMMEUX, André CORDIER, André DEVIGNE

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

<u>Délégués Communes hors CUD :</u> Didier BEE, Alain CLABAUT

Avaient donné pouvoir :

Néant

Adoption du rapport d'activité du service public de l'Assainissement sur le territoire du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdinghem (SME) - Année 2019

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

ID: 059-255900508-20201106-DELIB_202011_07-DE

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

SLOW

COMITÉ SYNDICAL DU 6 NOVEMBRE DÉLIBÉRATION N°07

Administration générale, conventions et marchés publics

Adoption du rapport d'activité du service public de l'Assainissement sur le territoire du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdinghem (SME) - Année 2019

Monsieur le Président expose,

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur assemblée délibérante dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

L'adhésion du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdinghem (SME) au SED, effective au 1er janvier 2020, a entrainé de facto la dissolution du SME, et conformément au Code général des Collectivités Territoriales, le SED est substitué de plein droit au syndicat dissous dans ses délibérations et ses actes.

Il convient donc d'adopter le rapport d'activité du service public de l'Assainissement sur le territoire du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdinghem (SME) au titre de l'année 2019.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 5 novembre 2020,

Le Comité Syndical, réuni en collège « Assainissement »

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré

ADOPTE le rapport d'activité du service public de l'Assainissement sur le territoire du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdinghem (SME) de l'année 2019, ci-annexé.

Fait à Dunkerque, le 6 novembre 2020
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Dunkerque

Bertrand RINGOT

le :

et de la publication le :

Délibération n°08

Envoyé en préfecture le 16/11/2020 Recu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

ID: 059-255900508-20201106-DELIB_202011_08-DE

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

Nombre de conseillers

COMITÉ SYNDICAL

En exercice : 36 Présents : 29 Exprimés : 29

VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 / 18h00

Contre : 0 Pour : 29 Abstentions : 0

Immeuble Les Trois Ponts 257, rue de l'Éçole Maternelle 59140 DUNKERQUE

Exceptionnellement réuni par visioconférence

Date de la convocation : 29 octobre 2020

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Marjorie ELOY, Vice-Présidente
Daniel DESCHODT, Vice-Président
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Président
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués CUD:

Sophie AGNERAY, Françoise ANDRIES, Grégory BARTHOLOMEUS, Martial BEYAERT, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Jean-Luc DARCOURT, Pierre DESMADRILLE, Régine FERMON, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Delphine MARSCHAL, Laurent NOTEBAERT, Florence VANHILLE

Déléqués Communes hors CUD:

Cédric AMMEUX, Arnaud COOREN, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ, Paul-Loup TRONQUOY

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Déléqués CUD:

Sony CLINQUART, Isabelle FERNANDEZ, Eric GENS, Jean-François MONTAGNE,

Déléqués Communes hors CUD:

Didier BEE, Alain CLABAUT, Pierre DEFRANCE,

Avaient donné pouvoir :

Néant

Règlement intérieur du Comité Syndical du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Recu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

COMITÉ SYNDICAL DU 6 NOVEMBRE ID : 059-255900508-20201106-DELIB_202011_08-DE **DÉLIBÉRATION Nº08**

Administration générale, conventions et marchés publics

Règlement intérieur du Comité Syndical du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois

Monsieur le Président expose.

L'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale [...] sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie ».

L'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dispositions du chapitre Ier du Titre II du Livre Ier de la deuxième partie, relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, et par extension, aux syndicats mixtes.

Dans ces conditions, conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient en conséquence au Comité Syndical d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'instituer le règlement intérieur du Comité Syndical du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois tel qu'il est présenté en annexe à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2121-8;

Vu les délibérations du comité syndical en date du 24 juillet 2020 instituant le comité syndical ; Vu le règlement intérieur du Comité Syndical du Syndicat de l'eau du Dunkerquois annexé à la présente délibération;

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 5 novembre 2020,

Le Comité Syndical, Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré,

- 1. DÉCIDE d'instituer le règlement intérieur du Comité Syndical du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois;
- 2. CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution du présent règlement intérieur.

Fait à Dunkerque, le 6 novembre 2020 Au registre sont les signatures Certifiée exécutoire par le Président Compte tenu de la transmission en Le Président sous-préfecture de Dunkerque **Bertrand RINGOT** le: et de la publication le :